

Famille Vie Scolaire (Ex Catégorie ASEM)

	Convention Collective PSAEE dénoncée par les employeurs	Code du Travail / Artt (applicable en l'absence de convention)	Convention Collective EEP	Rapport au Code du Travail Rapport à la convention dénoncée
Congés payés	51 jours ouvrables	36j ouvrables	51 jours ouvrables	/ artt : + / CC Ant : =
Temps de travail effectif	1470 h	1558 h	1470 h	/ artt : + / CC Ant : =
Contribution des familles	Exonération, subordonnée aux possibilités économiques	∅	Réduction (max 30%) dans l'établissement (sans conditions)	/ CdT : + / CC Ant :
Enfants malades	3 jours salaire maintenu + 6 jours à ½ salaire	Selon l'âge, 3 ou 5 jours non rémunérés	3 jours salaire maintenu + 6 jours à ½ salaire	/ CdT : + / CC Ant : =
Evénements familiaux	4 j mariage sal. 3j/naissance / adoption 3j décès enfant 3 j décès conjoint 3 j mariage enf. 3 j décès père, mère, frère, sœur, beaux parents	4 j mariage sal. 3 j /naissance / adoption 2 j décès enfant 2 j décès conjoint 1 j mariage enf. 1 j décès père, mère, frère, sœur, beau-père, belle-mère	4 j mariage / PACS 3j/naissance / adoption 3j décès enfant 3 j décès conjoint 3 j mariage enf. 3 j décès père, mère, frère, sœur, beaux parents Pacs	/ CdT : + / CC Ant : =
Gratuité des repas	∅	∅	∅	/ CdT : = / CC Ant : =
½ h de salaire pour service cantine en maternelle	oui	∅	oui	/ CdT : + / CC Ant : =
Prix du repas	4.45 € au 01/01/2012	∅	51% de 4.45 € (2,27€ au 1/01/12)	/ CdT : + / CC Ant : +
Repas des enfants dans l'établissement	∅	∅	Réduction si possibilités économiques	/ CdT : + / CC Ant : +
Sup. fam. et ind. résidence	∅	∅	∅	/ CdT : / CC Ant :
Compensation perte SFT et résid.	∅	∅	∅	/ CdT : / CC Ant :
Augmentation de salaire au 1/09/13		∅	1,25% hors négociation annuelle obligatoire 2013	/ CdT : + / CC Ant : +
Protection sociale délai carence	0 jour de carence	3 jours de délai de carence par maladie	0 j (1 ^{er} arrêt/an) 1 j a/c 2 ^{ème} arrêt/an	/ CdT : + / CC Ant : -
Maladie : maintien du salaire	100% pendant 1 mois si 1 an à 2 ans d'ancienneté, pdt 3	90% du salaire brut pdt 30 jours, + 10 jours par	100% pendant, 1 à 3 mois selon ancienneté, + 2/3 du	/ CdT : + / CC Ant : +

	mois si plus de 2 ans	fraction de 5 ans d'ancienneté) max 90 jours	saire net les 30 à 90 jours suivants	
Protection emploi et poste occupé	2 ans en cas de maladie prolongée	Procédure licenciement pour inaptitude	2 ans à compter du premier jour d'arrêt en cas de maladie prolongée	/ CdT : + / CC Ant : =
Défense/accompagnement	Idem Cdt + mandaté d'un syndicat signataire de la CC	Salarié de l'entreprise ou conseiller du salarié (liste préfectorale	Idem Cdt + mandaté d'un syndicat signataire de la CC	/ CdT : + / CC Ant : =
Indemnité de départ à la retraite	½ mois après 6 ans 1 mois après 12 ans 1,5 mois après 18 a 2 mois après 24 ans 2,5 mois après 30 a	½ mois après 5 ans 1 mois après 15 a 1,5 mois après 20 ans 2 mois après 30 ans	½ mois après 5 ans 1 mois après 10 a 1,5 mois après 15 ans 2 mois après 20 ans 2,5 m après 25 ans	/ CdT : + / CC Ant : +
Semaine à 0 heures	21 jours	∅	Minimum conventionnel 6 jours ouvrables consécutif + selon annualisation locale	/ CdT : / CC Ant :